Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Affiché le

ID: 029-212902563-20230630-DB2023_23-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin 2023, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Nic dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice: 14 Présents: 12 Excusés: 2 Votants: 13

Date de convocation: 05 juin 2023

<u>Présents</u>: Mme Annie KERHASCOET, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Jérôme KERSALE, Marc BALAYER, Fabrice LE BERRE, Monique BESCOU, Baptiste DANION, Marie-Thérès NEDELEC, Gilles MOLAC, Hervé GUILLOU

Excusés: Mrs Emmanuel CAPITAINE, Jean-Claude KERHASCOET (Pouvoir à A. KERHASCOET)

Secrétaire de séance : Emmanuel MAHO

DB2023-23

OCCUPATION PRECAIRE ANCIEN OFFICE DE TOURISME - ANNEE 2023

VU les articles L.2122-22 5°, L2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales **VU** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ancien office de tourisme situé Rue de la presqu'île sera vacant suite à l'installation d'un nouvel office de tourisme

Considérant que cette installation est prévue le 30 juin 2023

Considérant que l'ancien office de tourisme sera vidé le 30 juin 2023

Considérant que la mairie de Saint-Nic a reçu une demande afin de pouvoir y ouvrir un commerce de vente de nourriture à emporter pour la période estivale

DELIBERATION

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à la conclusion d'une convention d'occupation précaire de l'ancien office de tourisme, situé Rue de la presqu'île

AUTORISE cette occupation précaire du lundi 03 juillet 2023 au samedi 30 septembre 2023

DETERMINE que le montant du loyer s'élèvera à : 200 € / mois + les charges

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature du bail et tout document ou modalités nécessaires à cette location

Pour extrait conforme Le 29 juin 2023 La maire, Annie KERHASCOËT

Certifié exécutoire

